

Le montant de la 1ère PA est-elle réévaluée en cas de 2ème PA

Par **MarionLoucas83**, le **03/02/2014** à **15:01**

Bonjour,

Je vous explique mon cas : je suis entrain de me séparer de mon conjoint avec lequel j'ai un enfant de 2 ans. Avant moi, il était déjà séparé de sa 1ère compagne et a eu un enfant (agé maintenant de 12 ans) et pour lequel un juge a fixé à 200 euros / mois le montant de la pension alimentaire.

Mon conjoint perçoit environ 1600 euros / mois, je vais avoir la charge de notre enfant.

Si je lui réclame une pension, la 1ère pension qu'il verse à sa 1ère femme va-t-elle être réévaluée (par exemple pour qu'il nous verse à chacune 100 euros / mois) ?

Est-ce à lui d'intervenir ou cela va se faire quand je vais lui réclamer une pension ?

Merci de vos conseils,

Cordialement

Par **pseudozut**, le **03/02/2014** à **16:40**

bonjour,

non, la 1ere pension n'est pas diminuée pour alimenter une 2ème

c'est le juge des affaires familiales qui décide du montant, au vu des charges et revenus de chacun de vous et lui, indépendamment de la 1ere.